

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE



## COMpte RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt deux, le sept avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PUJAUD**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine SOULIER, Maire.

Étaient présents : Mme Sandrine SOULIER, M. Guy DAVID, Mme Aline PARADA, M. Christian TRIDOT, Mme Anne-Laure VIDAL, M. Pierre JOUVENTAL, Mme Catherine GLEIZE, M. Jean FERRARA, M. Laurent GARCIA, Mme Émilie CHAMBE, M. Denis COCHET, Mme Mireille DAVID, Mme Christine VINCENT, M. Cyprien AUBERGE, Mme Élodie VERNES, Mme Audrey JACQUEMIN, M. Bruno LABORDE.

Étaient absents excusés : Mme Gaëlle CLEMENT, Mme Catherine CHAUVIN, M. Bruno ODOYER, Mme Claude JOUFFRET, M. David GORI, M. Patrice JACCAZ, M. Fabien CAPEZZA, Mme Christel HOFFMANN, Mme Magali VACHER.

Était absent non excusé : M. Gilbert ESTOURNEL.

Procurations : Mme Gaëlle CLEMENT en faveur de Mme Sandrine SOULIER, Mme Catherine CHAUVIN en faveur de Mme Catherine GLEIZE, M. Bruno ODOYER en faveur de Mme Christine VINCENT, Mme Claude JOUFFRET en faveur de M. Jean FERRARA, M. David GORI en faveur de M. Pierre JOUVENTAL, M. Patrice JACCAZ en faveur de M. Laurent GARCIA, M. Fabien CAPEZZA en faveur de Mme Aline PARADA, Mme Christel HOFFMANN en faveur de M. Guy DAVID, Mme Magali VACHER en faveur de Mme Anne-Laure VIDAL.

Secrétaire : Mme Audrey JACQUEMIN.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations sur le dernier Procès-Verbal de séance.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : DÉCISIONS DU MAIRE – PORTER À CONNAISSANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122.22 et L.2122.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inscrits au budget,
- D'accomplir certains actes notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- D'exercer, au nom de la Commune les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 susvisé.

#### **COMMANDÉ PUBLIQUE**

- Décision n°MA-DEC-2022-006 en date du 21 mars 2022 :  
SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES – REDEVANCE SPECIALE – CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Il a été décidé de souscrire pour la commune de PUJAUD un contrat pour « **LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS** », avec **SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES**, 160 chemin des Sableyes, 30400 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON.

Les caractéristiques du contrat sont définies dans l'annexe contractuelle « PROTOCOLE D'ACCORD DE FACTURATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS :

- Le SMICTOM RHÔNE GARRIGUES s'engage à effectuer la collecte et le traitement des déchets qualifiés autres que ménagers. Déchets non recyclables et recyclables qui sont collectés et traités sans sujétions techniques particulières sur les sites.
- La collecte aura lieu pour les déchets définis à l'article 3-3 du contrat :
  - **Non recyclables et biodégradables** : une fois par semaine à l'exception des dimanches,
  - **Emballages recyclables** deux fois par mois à l'exception des dimanches.
- Les sacs et les bacs seront mis à disposition de la Commune par le SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES.

Montant du contrat :

- Le montant de la redevance spéciale est calculé à partir du service rendu à la collectivité, à savoir :
  - La mise à disposition, la maintenance, la collecte de bacs ou sacs pour les déchets non ménagers, comme ci-après :

LIEUX DE COLLECTE	MONTANT
Complexe sportif	1 575,00 €
Bibliothèque de Pujaut	20,02 €
Salle polyvalente	2 309,47 €
Ecole maternelle	2 402,92 €
Ecole élémentaire	2 384,42 €
Ecole primaire cantine	1 454,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 146,66 €</b>

- Le transfert, le transport après collecte, le traitement des contenus des bacs et sacs (tri, recyclage, valorisation énergétique),
- Les frais de gestion, comme ci-après :

PRESTATIONS	MONTANT ESTIMATIF
Mise à disposition de caissons, de transport et de traitement des déchets	2 775,50 €
Passage en déchetterie	528,00 €
Dépôt et traitement de déchets au quai de transfert	4 578,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 882,35 €</b>

Durée du contrat :

Le contrat prendra effet à compter de la signature de la convention par les deux parties. La durée de la convention sera d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période successive d'une année allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : FONCTION PUBLIQUE – SERVICES ADMINISTRATIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique (CGFP),

Vu l'article L. 332-23 alinéa 2 du CGFP relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum du traitement dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Commune,

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- En raison d'un accroissement saisonnier d'activités et afin de renforcer les agents permanents de la collectivité, il y a lieu de recruter un agent contractuel aux services administratifs, dans le grade d'adjoint administratif territorial pour la période du 04 juillet 2022 au 04 septembre 2022,
- La rémunération de cet emploi sera calculée par référence aux indices en vigueur de l'échelon du grade susvisé,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial du 04 juillet 2022 au 04 septembre 2022,

**PRECISE** que la rémunération du contractuel occupant cet emploi sera calculée par référence aux indices en vigueur,

**INFORME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents y afférents.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : DOMAINÉ ET PATRIMOINE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZB19 AU PROFIT DE LA PARCELLE ZB239**

Vu l'avis domanial en date du 09 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2021-090 en date du 19 octobre 2021 et portant sur la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZB19 au profit des parcelles ZB238 et ZB 236, étant précisé qu'à la suite d'un morcellement, la parcelle ZB236 a été divisée en deux parcelles cadastrées ZB244 et ZB245,

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 23 février 2022,

À la suite d'un découpage par ses propriétaires, l'unité foncière constituée des parcelles ZB236, ZB238 et ZB239, le terrain cadastré ZB239 est enclavé. Aussi, l'office notarial ODILON VASSE Notaire associé à Langogne agissant pour le compte des propriétaires de la parcelle cadastrée ZB239 sollicite une délibération de la Commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal ZB19, Chemin de Rochefort.

Le droit de passage s'exercera exclusivement sur un ponceau dont les frais d'entretien régulier et de curetage de la buse seront à la charge du fonds dominant.

Le propriétaire entretiendra également à ses frais exclusifs le passage de sorte qu'il soit carrossable en tout temps pour les piétons et les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est égal ou inférieur à 3.5 tonnes.

Le propriétaire du fonds servant, la Commune, accepte donc de consentir un droit de passage à titre gratuit, piétons et véhicules légers, en tout temps et en toute heure aux propriétaires du fond dominant.

Considérant l'avis domanial en date du 09 septembre 2021 déterminant la valeur de 0.67 € HT / m<sup>2</sup> pour l'emprise de la servitude,

Considérant l'avis de la Commission urbanisme en date du 23 février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage piétons et véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est égal ou inférieur à 3.5 tonnes, sur la parcelle communale du domaine privé cadastrée ZB19, sise Chemin de Rochefort, au profit de la parcelle ZB239.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte avec les propriétaires respectifs de la parcelle ZB239, ou toute autre personne s'y substituant auprès de l'office notarial ODILON VASSE Notaires associés à Langogne mandaté à cet effet.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE – PROJET SOUMIS À DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1, L.214-3, R.214-1 et R214-32,

Vu la décision n°MA-DEC-2022-001 en date du 06 janvier 2022 portant sur « l'étude hydraulique relative à la gestion des eaux pluviales et dossier Loi sur l'eau »,

Pour mémoire, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Avignon, et pour répondre à la volonté d'augmenter la part modale des modes actifs, la Commune a initié en 2019, la création d'une voie verte Route d'Avignon, dédiée aux déplacements doux entre l'entrée Sud du Village et le rond-point RD177 / RD377.

Le présent projet constitue la deuxième phase qui a pour objet la création de la continuité d'une piste cyclable bidirectionnelle dédiée elle aussi aux déplacements doux, en site propre, séparée de la circulation- Route d'Avignon (RD177), entre le carrefour giratoire RD177 / RD377 et l'entrée d'agglomération de Villeneuve-Lez-Avignon sur une longueur d'environ 950 mètres.

Considérant ce qui suit :

- L'étude hydraulique confiée au cabinet d'étude CEREG,
- Le tracé de la piste interceptant des écoulements naturels en provenance du bassin versant en amont du projet sur une superficie de 8.9 ha,
- Le fonctionnement hydraulique des sous bassins versants,
- Les dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 définissant les opérations concernées par des installations, ouvrages, travaux et activités, et soumises à autorisation ou à déclaration,

En ce cas, le projet doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat au titre de la Loi sur l'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame Le Maire à déposer une déclaration au titre de la Loi sur l'eau et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE 2021**

Vu la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2022-023 du 22 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Commune au titre de l'année 2021,  
Vu l'avis de la Commission finances en date du 29 mars 2022,

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant.

L'affectation du résultat est déterminée de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT CLOTURE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CLOTURE	RAR		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation
	REPORTÉ 2020	2021	2021	Dépenses	Recettes	
INVEST	-293 565,20	574 820,17	281 254,97	755 323,98	713 488,01	239 419,00
FONCT	401 303,24	149 188,19	550 491,43			550 491,43
<b>TOTAL</b>	<b>107 738,04</b>	<b>724 008,36</b>	<b>831 746,40</b>			<b>789 910,43</b>

En tenant compte des restes à réaliser, la section d'investissement est en excédent à hauteur de 239 419 €. Le résultat de la section de fonctionnement est également excédentaire de 550 491,43 €.

Pour l'année 2022, les deux sections ayant un résultat positif, il n'y aura pas cette année d'affectation obligatoire en investissement à réaliser.

Compte-tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à prévoir sur l'exécution budgétaire 2022, une affectation raisonnée du surplus de fonctionnement sera proposée cette année à destination de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'année 2021 comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>550 491,43 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) - <b>SI</b>	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) - <b>SI</b>	82 818,92 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) - <b>SF</b>	467 672,51 €
<b>Total affecté au c/1068 - <b>SI</b> :</b>	<b>82 818,92 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>/</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B decies,  
Vu la loi de finances 2022,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du conseil municipal dans sa séance du 22 mars 2022 et acté par délibération enregistrée sous le numéro MA-DEL-2022-024,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 29 mars 2022,

En application des dispositions du code susvisé, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril courant.

Ainsi, il vous est proposé de fixer les taux pour 2022, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 42.68 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 70.50 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme ci-après :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 42.68 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 70.50 %.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents et à communiquer cette décision à la Préfecture, aux services fiscaux et au percepteur.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du conseil municipal dans sa séance du 22 mars 2022 et acté par délibération enregistrée sous le numéro MA-DEL-2022-024,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 29 mars 2022,

Il est présenté aux membres du conseil municipal le budget primitif de la Commune pour l'année 2022, comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

		<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de la section de fonctionnement</b>
<b>V</b>	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	4 388 472.51 €	3 920 800.00 €
<b>O</b>	+	+	+
<b>T</b>			
<b>E</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	/	/
<b>P</b>			
<b>O</b>	002 résultat de fonctionnement reporté	/	467 672.51 €
<b>R</b>			
<b>T</b>	=	=	=
<b>S</b>			
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>4 388 472.51 €</b>	<b>4 388 472.51 €</b>

### INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
V O T E	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 883 502.52 €	1 644 083.52 €
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent	755 323.98 €	713 488.01 €
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	281 254.97 €
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>2 638 826.50 €</b>	<b>2 638 826.50 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>7 027 299.01 €</b>	<b>7 027 299.01 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**APPROUVE** le budget primitif de la Commune présenté pour l'année 2022.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Madame Le Maire,  
Sandrine SOULIER

